

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 4965**

présenté par

Mme Orphé, M. Said, M. Aboubacar, M. Letchimy, Mme Berthelot, M. Vlody, Mme Louis-
Carabin, Mme Florence Delaunay, M. Naillet, M. Lurel, Mme Le Houerou, Mme Alaux,
M. Lesage et M. Premat

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:**

I. – L'ordonnance n° 2012-792 du 7 juin 2012 relative à la partie législative du code du travail applicable à Mayotte portant extension et adaptation du livre préliminaire et d'une partie des livres Ier, II et IV est abrogée à partir du 1^{er} janvier 2018.

II. – À partir de la même date, la partie législative du code du travail est applicable dans le département de Mayotte, dans sa version en vigueur à cette date, sous réserve des dispositions législatives éventuellement prises pour son adaptation aux spécificités du département.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La convergence entre le code du travail dont de nombreuses dispositions sont modifiées par le présent projet de loi et la réglementation du travail spécifique à Mayotte, résultant de l'ordonnance du 7 juin 2012, fait partie des objectifs stratégiques définis par le document Mayotte 2025 qui fixe les orientations des politiques publiques à Mayotte pour la prochaine décennie.